

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES
 PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
 DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
 DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

2000 - P R E F . - 3 1 / 0 0 4 4 9

Fax : 05.34.45.36.34
 Tél. : 05.34.45.36.56
 Affaire suivie par :
 M. BOUDIN

ARRETE

portant approbation du

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
 pour la commune de CIRES

| | | | | | | | |
|------|--|--|--|--------|--|------|--|
| DRDE | | DA/VAT | | DA/UES | | DDR | |
| CAB | | <input checked="" type="checkbox"/> INFORMATION <input type="checkbox"/> SUITE A DONNER <input checked="" type="checkbox"/> ELEMENT DE REPONSE | | | | SUA | |
| SG | | - 2 NOV. 2000 | | | | STAE | |
| SGR | | | | | | SPU | |
| CTN | | <input checked="" type="checkbox"/> PROJET DE REPONSE // M'EN PARLER | | | | SLH | |
| CTU | | | | | | SCP | |
| CTS | | | | | | SGT | |
| SUB | | | | | | SEE | |

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
 PREFET DE LA HAUTE-GARONNE**
 Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 87 - 565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment le titre II,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1999, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de CIRES,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2000, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de CIRES,

Vu la délibération du 22 janvier 2000 du Conseil Municipal de la commune de CIRES sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu l'avis favorable du 19 avril 2000 émis par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu l'avis favorable du 13 octobre 2000 émis par le Centre Régional de la Propriété Forestière sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu le rapport établi le 19 juin 2000 par Monsieur Michel BORDINAT, Commissaire Enquêteur, après l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 mai 2000 au 31 mai 2000

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de crues torrentielles, d'avalanches, de mouvements de terrain et de séismes pour la commune de CIRES, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de CIRES en application des dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3. Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4. Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de CIRES à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

ARTICLE 5. Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie de CIRES,
- 2 - à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens,
- 2 - à la Préfecture du département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 6. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, le maire de la commune de CIRES, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Pour ampliation
L'Attaché délégué


Arlette ILLE

Fait à TOULOUSE le 30 OCT. 2000

LE PREFET,


Hubert FOURNIER